

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents :

BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – CORNILLE Emmanuel – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRTZBERGER Marie-France – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick

Absents excusés :

- ANTOINE Orlane donne procuration de vote à BRUNETTI Françoise
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- COLA Véronique donne procuration de vote à FORTUNAT André
- COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
- HIRSCH William donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
- LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à VALES Catherine
- ZSCHIESCHE Jean-Philippe donne procuration de vote à BARUCCI Dino

CAUSIN Michel – MADINI Véronique

Secrétaire de séance : Emmanuel CORNILLE

- ✓ Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.
- ✓ L'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.



01 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022 « DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLIMAXION A LA REGION GRAND EST, A L'ETAT (VILLE/DETR) ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET THERMIQUES DE LA SALLE DES SPORTS MERKEL

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ a sollicité une subvention pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques et thermiques de la salle des sports Markel auprès de Climaxion-Grand Est à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération, l'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023 à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération, le Conseil Départemental 54 pour une aide de 50 000 euros, le Fond Vert Etat /Union Européenne (REACT – FEADER),
- ⇒ a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation et amélioration d'un montant TTC de 378 100 euros.

Pour les raisons évoquées dans l'invitation à cette réunion du conseil municipal et dans la perspective que la commune de Val de Briey redevienne éventuellement propriétaire de la piscine intercommunale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2022 sollicitant une subvention pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques et thermiques de la salle des sports Merkel auprès de Climaxion-Grand Est, de l'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023, du Conseil Départemental 54 et du Fonds Vert Etat /Union Européenne (REACT – FEADER).

02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal dans son compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la présentation du compte de gestion objet de la présente en Commission des Finances 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 de la commune de Val de Briey dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur André FORTUNAT en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

04 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU la présentation du compte administratif objet de la présente en Commission des Finances du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE), François DIETSCH ne prenant pas part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Val de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 795 338,72€	9 428 231,45€
Recettes	1 404 332,10€	10 638 608,73€
Excédent		1 210 377,28€
Déficit	1 391 006,62€	

05 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires de la commune de Val de Briey,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2023 relatives à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du budget de la commune de Val de Briey,

VU la présentation de l'affectation des résultats objet de la présente en Commission des Finances du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget de la commune de Val de Briey de l'exercice 2022 tel que rappelé ci-dessous,
- **AFFECTE** en conséquence les résultats du budget rappelé ci-dessous au budget primitif de la commune du Val de Briey suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	506 009,35€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : EXCEDENT	704 367,93€
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	1 210 377,28€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d' immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2023)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2023)	
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour€)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19.....(N+2) (1))	
B) DEFICIT	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

06 - VOTE SUR LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Suite à la réunion de la commission « *Finances* », Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter pour cette année les taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation.

Les taux proposés seront donc appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé en 2021 d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui s'appliquera cette année avec le vote du taux dont il est proposé la reconduction : il n'y a donc pas d'augmentation.

Il convient enfin de rappeler qu'il s'agit de taux cibles, la commune ayant décidé de la mise en place d'une intégration fiscale progressive (IFP).

Les taux d'imposition 2023 proposés au conseil municipal sont donc les suivants :

- 17.08 % pour la Taxe d'habitation (TH)
- 31.63 pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 31.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU les délibérations budgétaires nécessaires au vote des taux communaux 2022,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

VU l'exposé des motifs préalable,

VU la présentation budgétaire en commission des finances du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour l'année 2023

- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,63 %
- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 31,61 %
- le taux de la Taxe d'habitation à 17.08%

07 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2023 relatives à l'adoption du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats de la commune de Val de Briey,

VU la présentation des éléments budgétaires en Commission des Finances du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOXU, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	3 520 750.78€	3 520 750.78€
Fonctionnement	10 927 277.96€	10 927 277.96€

- PRÉCISER que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

*Avant le vote du point 7, M. Dino BARUCCI souhaite prendre la parole :**

« L'ancien tableau, le virement à la section investissement était d'un montant de 1 million d'euros et là, sur le tableau mis sur table, il est à 971 377,95. »

Sabrina OUADAH lui répond :

« le total des opérations d'ordre est de 1 312 496,74, cela veut dire qu'il n'a pas bougé puisque la dotation d'amortissement a augmenté, j'ai réduit le virement à la section d'investissement pour que ce soit pareil. »

Dino BARUCCI :

« Je voudrais simplement faire un petit rappel pour dire que la récente augmentation du taux de la taxe foncière pour le budget 2022 s'est traduit par des recettes supplémentaires de 630 000 euros.

En ouverture de budget, on a encore une augmentation des bases, mais celles de l'Etat de 7,1 % ce qui se traduit par une recette de plus de 460 000 euros supplémentaires et nous arrivons donc à environ 1 090 000 euros de recettes supplémentaires.

J'insiste sur le fait que ces recettes supplémentaires sont certaines et pérennes, cela veut dire que sous forme d'humour, on aura du mal à nous dire pendant les commissions : il n'y a pas d'argent pour faire cela ou pour faire cela, car là, on doit pouvoir dégager de l'argent. »

François DIETSCH lui répond :

« L'argent est dégagé pour faire ce qui est prévu au budget.

Juste pour préciser, la revalorisation de 7,1 % c'est sur les valeurs locatives, c'est l'Etat qui la décide. Cette année elle est de 7,1 %, année d'inflation. L'Etat prend en compte le coût de la vie, l'index du coût de la vie entre deux années, puis vient aider les collectivités à couvrir les dépenses obligatoires auxquelles elles sont confrontées donc c'est une recette supplémentaire ponctuelle mais pas pérenne.

L'année prochaine, cela peut être 2 %. 7,1% c'est vraiment exceptionnel. Si l'année prochaine celle-ci passe à 12 % c'est que l'inflation va augmenter et cela ne serait pas une bonne nouvelle car cela voudrait dire que l'on aurait des dépenses qui elles-mêmes augmentent.

J'arrive au centre du sujet. En fait, cette revalorisation vient à peine couvrir l'augmentation des dépenses des collectivités quelles qu'elles soient, puisque évidemment l'inflation impacte nos budgets.

C'est bien une recette supplémentaire mais qui vient couvrir des dépenses elles-mêmes supplémentaires.

Par contre, la fiscalité dégagée par l'augmentation des taux communaux est en effet une recette pérenne et supplémentaire. »

Dino BARUCCI :

« En 2023, l'ouverture du budget pour les dépenses de viabilisation (chauffage, électricité, eau, etc.) c'est 902 410 euros.

En 2022, la dépense globale pour ce même poste a été de 776 669 euros.

Donc ce que je veux dire, c'est qu'il y a une augmentation de 124 741 euros à rapprocher justement des 458 000 euros de recettes supplémentaires générées par l'augmentation des bases.

Ce que je voulais dire également, c'est que nous avons maintenant une aisance de fonctionnement. »

François DIETSCH lui répond :

« C'était le but recherché, il faut que ça aille dans ce sens et non dans le sens inverse. »

Christine PIERRAT souhaite prendre la parole :

« Sur la ligne 2183 – Matériel de bureau – informatique le montant passe de 57 000 euros à 5 526 euros. »

Sabrina QUADAH lui répond :

« Effectivement, en 2022, on a mis en place un plan de relance numérique pour les écoles. Donc un investissement a été fait pour toutes les écoles de Val de Briey subventionné à 50 % par l'Etat. Donc en 2022 et une partie en 2023, vous trouverez la recette et cette année, nous repartons sur une année normale. On a juste racheté du matériel pour le service urbanisme qui s'est développé. »

Christine PIERRAT :

« A la section 2188 – opération 135 il apparaît encore un peu plus de 4 000 euros. »

Sabrina QUADAH lui répond :

« C'est le solde de l'étude reçue en début d'année. »

Christine PIERRAT :

Section investissement 1323 – Départements proposés en 2023, il y a la somme de 59 397,66 euros. A quoi cela correspond-il ? »

Sabrina QUADAH lui répond :

« C'est une subvention CTS 54. En fait, nous avons bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 % pour du matériel pour les services techniques notamment une tondeuse auto-portée, un tracteur mais tout est subventionné à 50 %. »

Dino BARUCCI reprend la parole :

« Au niveau du budget, c'est plutôt une question annexe, nous avons été interpellé à la sortie de la conférence des maires par le Vice-Président en charge du périscolaire qui souhaitait nous informer que les travaux pour le périscolaire de Mancieulles pour un montant de 282 870 euros dont les travaux devaient débiter cet été, seront reportés à l'année prochaine et il nous a même dit que c'était à la demande de la ville et de l'Association. »

Francois DIETSCH lui répond :

« C'est une vision particulière, comme nous n'étions pas là pour le contredire. Mais je vais laisser Jacques MIANO vous répondre puisqu'il a assisté aux réunions bipartites entre l'OLC, M. VALENCE et les services de la ville.

Pour les dires de Monsieur VALENCE, je ne sais pas si les paroles sont aussi trafiquées que les chiffres ! Et vous faites bien de me poser cette question cela me permet de vous donner l'explication exacte. »

Dino BARUCCI lui répond :

« Cela figure même sur le compte rendu que le report des travaux ont été demandés par la ville et l'association. »

Moi ce que je veux dire, c'est lorsque l'on voit l'état de fonctionnement du périscolaire de Mancieulles, on ne comprend pas. On nous annonce que tout va être refait ; tout va être beau et après on nous annonce que les travaux seront reportés à l'année prochaine.

Les conditions sont particulièrement dégradées et si vous voulez mon sentiment personnel, ce sont des conditions honteuses et ignobles. On ne peut pas fonctionner comme cela, on reçoit quand même des gamins, cette situation est vraiment pénible.

Jacques MIANO lui répond :

« Lors de cette réunion de travail, il y avait le bureau d'étude sur les sites de Mance, Bettainvillers et Lantéfontaine.

Pour Lantéfontaine, plus d'un million d'euros ont été mobilisés.

Ils sont arrivés, dans leur carton, avec les travaux pour le Baladins, Arlequin et Les Lucioles. Mais à Mancieulles, l'OLC se posait le problème d'harmoniser les travaux avec les disponibilités des locaux pendant les vacances scolaires et sont toujours à la recherche d'une solution. »

Dino BARUCCI lui répond :

« Mais cela s'anticipe quand même ! »

Jacques MIANO lui répond :

« Tout a fait, mais le problème est que la réunion a eu lieu il y a à peine un mois et projeter des travaux sur les vacances scolaires qui arrivent, pour eux, cela est très compliqué !

Ensuite, en ce qui concerne les Baladins, la commission de sécurité a émis un avis défavorable.

*Donc ils sont venus avec des plans car ils vont restructurer tout le bâtiment et il y a pas mal de travaux à réaliser qu'ils sont prêts à faire mais comme la commission de sécurité a émis un avis défavorable, Monsieur le Maire a demandé à cette propre commission de surseoir cette décision pour ne pas perturber le service mis en place et, à ce jour, nous avons toujours un avis défavorable.
Donc les travaux pour les Baladins ne seront prévus qu'en 2024-2025.
Ce n'est donc pas du tout la commune de Val de Briey qui demande ce report mais bien les services de l'OLC. Je ne veux pas entendre dire Monsieur VALENCE que c'est la commune qui demande ce report. Bien au contraire, Monsieur le Maire a essayé de faciliter les choses. »*

Dino BARUCCI lui répond :

« En fait, l'OLC se rend compte au moment de faire les travaux que cela ne va pas. Il n'y a aucune anticipation. »

Christine PIERRAT intervient :

« Le bâtiment appartient-il à l'OLC ? »

François DIETSCH lui répond :

*« A la ville mais vous voyez de notre côté, on aurait pu éventuellement dire au vu du rapport, je décide de la fermeture du périscolaire mais que deviendraient les enfants ?
Il y a autre chose qui serait possible, c'est que l'OLC nous renvoie ce qu'ils ne savent pas faire. Ils nous ont déjà renvoyé l'instruction du Droit des Sols, l'éclairage public, ils n'ont pas voulu nous renvoyer la piscine avec les attributions de compensation mais il faut dire que l'on commence un peu à être excédé surtout si, en plus, les propos et les présentations sont faits de manière déformée.
C'est bien que vous ayez posé cette question car vous seriez parti en pensant que Val de Briey met des bâtons dans les roues de l'OLC. Pour les rares choses que l'OLC continue à faire, on essaye de fluidifier mais apparemment l'huile que l'on essaye de mettre, n'est pas suffisante. »*

Dino BARUCCI reprend la parole :

« Le mot de la fin, on va demander à l'OLC un groupe de travail pour la planification des travaux ».

François DIETSCH lui répond :

« On a entendu dire qu'il y avait des lendemains qui chantent. On aura peut-être de supers locaux adjacents à des parcs aquatiques et ludiques pour nos jeunes ! »

08 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY – ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 et les délibérations attenantes,
VU la réunion de la commission des finances du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 262 474.00€ au C.C.A.S. de la commune de Val de Briey pour l'année 2023.

09 - DENOMINATION DE DEUX RUES DONNANT ACCES AU FUTUR « SHOPPING DU VAL 2 » ET AU FUTUR QUARTIER M2 PROMOTION

Le chantier de la SCI BRIEY 2019 pour la construction du « Shopping du Val 2 » a démarré, ainsi que celui de la SAS M2 PROMOTION pour la construction du nouveau lotissement de 122 logements.

Afin de permettre aux concessionnaires de réseaux de disposer rapidement des éléments pour la création des points de livraisons (PDL) des futures constructions et d'avoir une base pour l'attribution des adresses à l'occasion de la délivrance des futurs permis de construire, il est nécessaire de dénommer les deux rues menant aux différents établissements commerciaux ainsi qu'aux différents bâtiments du lotissement.

Conformément au plan présenté en annexe, il est proposé au conseil municipal de nommer la rue desservant les commerces et le bâtiment A du lotissement de la SAS M2 PROMOTION « rue Selma LAGERLÖF » ; 1858 – 1940, première femme à avoir reçu le prix Nobel de Littérature en 1909.

Il est ensuite proposé au conseil municipal de nommer la rue desservant le reste du lotissement de la SAS M2 PROMOTION « rue Julie-Victoire DAUBIÉ » ; 1824 – 1874, première femme à obtenir le baccalauréat en 1861.

Le Groupe Union pour le Val de Briey propose de dénommer la rue desservant les commerces et le bâtiment A du lotissement de la SAS M2 PROMOTION « rue Olympe DE GOUGE » (Née Marie GOUZE le 7 mai 1748, femme de lettre française devenue femme politique, considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les deux rues donnant accès au futur « Shopping du Val 2 » et au futur quartier de la SAS M2 PROMOTION.

Avant le vote du point 9, Christine PIERRAT prend la parole :

« Nous aurions aimé faire une autre proposition pour le nom d'une femme concernant la dénomination d'une rue donnant accès au futur « Shopping du Val 2 ». Notre proposition est Olympe de Gouges que nous aimerions mettre à la place de Selma LAGERLOF, car Olympe de Gouges est une femme française.

François DIETSCH lui répond :

« Je ne suis pas contre cette proposition et celle-ci va être prise en compte ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la dénomination de la rue donnant accès aux commerces ainsi qu'au bâtiment A en « rue Olympe DE GOUGES »,
- DECIDE de la dénomination de la rue donnant accès au reste du lotissement en « rue Julie-Victoire DAUBIÉ ».

10 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE AC 308 AU QUARTIER DES VIGNOTTES A BRIEY

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2022, a délibéré à l'unanimité la cession des parcelles AC 308, 310 et 311 au profit de BATIGERE.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du stationnement situé sur la parcelle AC 308 (8 places). De nombreux stationnements sur le domaine public sont présents sur le quartier des Vignottes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jen-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- CONSTATE la désaffectation du périmètre objet de la présente session, suivant le plan annexé,
- CONSTATE le déclassement du domaine public communal du périmètre qui relève d'ores et déjà du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées,

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'OPERATION « L'AIDE AUX DEPARTS EN CENTRE DE VACANCES 2023 »

En 2022, le dispositif d'aide aux départs en colonies de vacances a permis à 10 enfants valdobriotins de profiter pleinement de quelques jours hors de leurs contextes habituels et de découvrir des activités nouvelles.

Cette année, la collectivité a fait le choix d'adhérer à ce dispositif et de le compléter par l'aide financière apportée par le territoire O.L.C. En effet, le contexte économique peu favorable ainsi qu'une étude réalisée par ladite association, a démontré la nécessité de revoir à la hausse la subvention attribuée aux familles.

Pour ce faire, la grille de calcul des financements attribués aux familles a été modifiée par O.L.C.

Ainsi, les familles dont le quotient familial est supérieur à 1000€, ne bénéficiant pas d'aides financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, pourront prétendre à une subvention afin d'alléger les dépenses liées à ces vacances. Comme l'année dernière, l'association Jeunesse au Plein Air a mobilisé l'ensemble de ses partenaires (la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental, Le Conseil Régional), pour pouvoir offrir à ces enfants des vacances estivales.

Les objectifs ne sont pas modifiés :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le 1^{er} départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

En l'espèce, la commune de Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort, pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

Une campagne d'information sera diffusée très largement auprès des familles valdobriotines dès réception des documents fournis par l'association Jeunesse au Plein Air et SOLAN.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

CONSIDERANT que cette action contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement / Jeunesse en date du 07 septembre 2021,

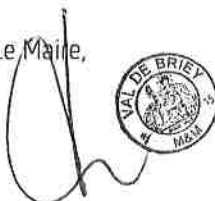
VU la délibération n° 2023.CC.020 de l'O.L.C,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à l'association Jeunesse au Plein Air pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives », dans la limite d'un crédit de 2 000€ attribué pour un 1^{er} et 2^{ème} départ.
- **PREND ACTE** du fait que ladite subvention sera répartie selon la grille de calculs élaborée par O.L.C.
- **PREND ACTE** du fait que 20 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey dans la limite de la somme de 2000€.

Pour extrait conforme

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VAL DE BRIEY' at the top and 'M.B.' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'M'.

